



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

CANTON DE RIOZ

COMMUNE DE BUSSIÈRES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

19 juillet 2016

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Approbation du PV du 23 juin 2016
- 2) Décisions modificatives Budget Principal (délib)
- 3) Validation des RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public ) Eau et Assainissement (délib)
- 4) Recensement de la population prévue pour 2017.
- 5) Projet Presbytère
- 6) Travaux mairie : validation du devis mobilier (suite au déménagement) (délib), organisation du déménagement.
- 7) Dates prochains conseils municipaux 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestre 2016
- 8) Questions diverses
  - Réunion de la commission sociale.
  - Eaux pluviales Travaux de la rue de la Chapelle
  - Alarme « pompe de relevage « Champs Fleuris »
  - Une information sur le budget et le solde des

Le Maire certifie sous sa responsabilité, que la convocation du Conseil a été faite et affichée le 13/07/2016, et que le nombre de conseillers en exercice est de ONZE.

L'an deux mille seize, le 23 juillet, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Bussières s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Geneviève ROUX, Maire.

**PRESENTS** : Mmes Joëlle DUPONT, Anne-Lise GATRAT, Geneviève ROUX .

MMs Emilien BRENOT, Guy DUCRET, Fabrice LALLEMAND, Patrice ERSA, Pierrick REGARD.

**Absents excusés** : M. GALLIOT Sébastien : pouvoir donné à Geneviève ROUX – M. Mario MOREIRA pouvoir donné à Emilien BRENOT.

**Absente** : Mme Catherine PARTY

Conformément à l'article L2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Fabrice LALLEMAND a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mme Geneviève ROUX, Maire a déclaré la séance ouverte.

## **1 – APPROBATION DU P.V. DU 23 juin 2016**

Le procès-verbal du 23 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

## **2 – DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET PRINCIPAL**

Le Maire présente aux membres du conseil municipal, la décision modificative suivante :

Section Fonctionnement :

DF 6811/042 : + 0.96 €

Section Investissement :

DI : 1641/16 : + 366.14 €

DI : 2041512/204 : - 366.14 €

RI 28041512/040 : + 0.96€

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, approuvent la décision modificative ci-dessus.

**VOTE :     à l'unanimité par 10 voix pour   contre :   abstention :**

## **3 – VALIDATION DU RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public) Eau et Assainissement**

### **3-1 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015**

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans le même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

Après présentation de ce rapport, les membres du conseil municipal :

- Adoptent le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- Décident de transmettre le rapport aux services préfectoraux la présente délibération,
- Décident de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- Décident de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**VOTE :** à l'unanimité par 10 voix pour contre : abstention :

### **3-2 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'EAU COLLECTIF 2015**

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans le même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

Après présentation de ce rapport, les membres du conseil municipal :

- Adoptent le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- Décident de transmettre le rapport aux services préfectoraux la présente délibération,
- Décident de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- Décident de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**VOTE :** à l'unanimité par 10 voix pour contre : abstention :

#### **4 – RECENSEMENT DE LA POPULATION PREVUE POUR 2017.**

M Emilien BRENOT est nommé coordonnateur. Cf. arrêté N° 2-2016.

#### **5 – PROJET PRESBYTERE**

Le Maire a été sollicité pour l'acquisition du Presbytère et en a fait part aux membres du Conseil municipal.

Une discussion s'est engagée. Avant de prendre une décision, il a été décidé d'organiser **une réunion** des élus **LE 06 SEPTEMBRE 2016.**

Objet : Réflexion sur l'avenir de notre commune. Chaque conseiller devra y réfléchir et apporter sa vision.

Une information à tous les habitants sera diffusée à ce sujet

#### **6 – TRAVAUX MAIRIE - VALIDATION DU DEVIS MOBILIER. (délib)**

A la suite de la réunion préparatoire par le groupe de travail constitué lors du conseil municipal du 23 juin 2016 relatif au déménagement de la mairie, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le devis reçu de MB2, d'un montant 2 632.48 € HT soit 3 158.98 € TTC

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Autorisent le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.
- Précisent que les crédits ont été budgétisés au budget principal 2016.

**VOTE : à l'unanimité – 10 VOIX POUR            CONTRE            ABSENTION**

#### **7 – DATES PROCHAINS CONSEILS MUNCIPAUX**

15 septembre – 13 octobre – 17 novembre – 8 décembre -

#### **8 – QUESTIONS DIVERSES**

- A la suite de la dissolution du CCAS, une réunion de la commission sociale sera programmée en septembre.
- Eaux pluviales : en attente d'un rdv avec la CCPR à la suite du contact pris par le Maire
- Les travaux de la rue de la Chapelle sont prévus semaine 34 – 35
- Alarme « pompe de relevage » Champs Fleuris » : sera installée semaine 30 et 31 (installation électrique) et branchement dans la foulée.
- Une information sur le budget et le solde des comptes ont été donnés par le Maire.

La séance est levée à 23 h 00